



Service promotion économique et emploi

Nigel Franssen
promeco@evere.brussels
tél. 02 247 63 16
fax 02 242 50 84

**A l'attention des
commerçant(e)s d'Evere**

date
référence RV/FG/NF/
concerne **Port du masque obligatoire dans les quartiers commerciaux**

Cher commerçant, chère commerçante,

Comme annoncé par le gouvernement, et suite à l'ordonnance de Police prise par le Bourgmestre, dès le samedi 25 juillet 2020, toute personne à partir de l'âge de 12 ans sera obligée de porter un masque dans les lieux clos ainsi que sur la voie publique dans les quartiers à forte fréquentation. Les quartiers commerciaux suivants sont concernés :

Quartier Haut-Evere

- Ch. de Louvain, entre l'av. L. Grosjean et la rue des Deux Maisons
- Place Jean de Paduwa
- Av. L. Grosjean, entre la ch. de Louvain et l'av. L. Mommaerts
- Av. L. Mommaerts
- Av. du Cimetière de Bruxelles, entre l'av. F. Guillaume et le parvis du cimetière de Bruxelles
- Sur le parking et dans les allées extérieures des magasins « Medimarket » et « Traffic », situés av. Cicéron
- Av. Platon

Quartier Centre-Evere

- Av. des Loisirs
- Av. des Olympiades, entre l'ay. des Loisirs et la sortie du parking du magasin Carrefour
- Rue G. Kurth, entre l'ay. H. Conscience et le pont du chemin de fer
- Av. H. Conscience, entre la rue A. De Boeck et la rue J-B Desmeth
- Av. Notre-Dame, entre le sq. Hoedemaekers et la ch. de Haecht
- Ch. de Haecht, entre l'ay. J. Bordet et rue de Paris

Quartier Paix

- Place de la Paix
- Rue E. Stuckens, entre la rue F. Van Assche et la place de la Paix
- Rue de Paris, entre la place de la Paix et la ch. de Haecht
- Rue Plaine d'aviation, entre la place de la Paix et la ch. de Haecht

D'autre part, dès le samedi 25 juillet, les night shop auront l'obligation de fermer à 22h00.

Le **respect** de ces règles, est **essentiel** en ce moment de crise sanitaire et s'ajoute à celles déjà en vigueur précédemment c'est-à-dire :

- L'obligation du port du masque dans tous les commerces
- La distanciation sociale d'un mètre cinquante
- La désinfection des mains à l'entrée et à la sortie de votre commerce.

Des contrôles ponctuels seront effectués sur tout le territoire de la commune avec, si cela s'avère nécessaire, des sanctions à l'encontre des contrevenants.

Pour toute précision, veuillez consulter l'ordonnance de police ci-jointe.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège des
Bourgmestre et Echevins
Par ordonnance :



Dirk Borremans
Secrétaire communal

Le Bourgmestre f.f.,



Ridouane Chahid

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,



Martine Raets
Echevine de la Promotion
économique